

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donnés pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL24

PERSONNEL

Attribution d'un véhicule de fonction

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un véhicule de fonction peut-être attribué aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Pour notre strate de collectivité, l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, prévoit que le Directeur Général des Service peut bénéficier d'un véhicule de fonction, compte tenu de son statut et des

contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction est un avantage en nature fiscalisé sur la déclaration de revenus de l'agent bénéficiaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

- **DIRE** que les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- ce véhicule est attribué de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune ;
- il s'agit d'un avantage soumis à cotisation sociale et fiscalisé selon la réglementation en vigueur ;
- l'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire ;
- les contraventions résultant d'infractions au Code de la Route demeurent à la charge personnelle de l'utilisateur ;
- la conduite du véhicule de fonction par d'autres conducteurs en présence du bénéficiaire est autorisée.
- le véhicule est attribué (modèle, date de début d'attribution, date de fin d'attribution) par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026